

**RAPPORT ANNUEL 2022-2023
DU PROTECTEUR UNIVERSITAIRE**

André Gabias

30 juin 2023

Ce rapport couvre la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023

Au cours de la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, 6 nouvelles demandes d'intervention ont été adressées au protecteur universitaire et une formulée en 2021-2022 est toujours en analyse. Aucune de ces demandes n'a fait, à ce jour, l'objet d'une recommandation auprès des instances de l'École.

RÉPARTITION SELON LA RÉGION

Les demandes sont réparties régionalement de la façon suivante :

Campus	Nombre de demandes
Montréal	0
Québec	5
Extérieur du Québec	1

RÉPARTITION SELON L'OBJET DE LA DEMANDE

Objet de la demande	Nombre de demandes
Révision de note	2
Remboursement de frais de scolarité	0
Attente d'une décision organisme externe	1
Admissibilité AFE	0
Révision de la sanction dans un cas de plagiat	1
Prétention d'incivilité	1
Dérogation aux règles d'une instance	
Autres	1

RÉPARTITION SELON LA CLIENTÈLE

Demandeur	Nombre de demandes
Étudiant(e) temps complet	3
Étudiant(e) temps partiel	1
Membre du personnel	1
Non-membre de la communauté universitaire	1
Étudiant(e) en attente d'admission ou ex-étudiant(e)	0

RÉPARTITION SELON LE SEXE

Demandeur	Nombre de demandes
Femmes	5
Hommes	1

NATURE DES DEMANDES D'INTERVENTION PRÉSENTÉES AU PROTECTEUR UNIVERSITAIRE

Il convient de regrouper les sept (7) demandes d'interventions du Protecteur universitaire, dont 5 ont fait l'objet d'une décision dans la période du 1 mai 2022 au 30 avril 2023, en cinq (5) catégories :

- 1- Évaluation d'un travail pédagogique par un(e) professeur(e). (1 en cours d'analyse)
- 2- Décision qui relève d'un organisme externe à l'ENAP. (1)
- 3- Décision de nature administrative relevant de l'ENAP. (1)
- 4- Reproche relatif au comportement d'une personne. (1)
- 5- Signalement d'irrégularité(s) dans la conduite d'un processus relevant d'une composante de l'ENAP. (2 en cours d'analyse).
- 6- Autres (1)

Dans le tableau joint au présent rapport en annexe, le lecteur trouvera :

- 1- Le résumé de chaque demande d'intervention.
- 2- La mention si la demande d'intervention est recevable ou non.
- 3- La réglementation applicable.
- 4- Une note si une proposition de médiation est formulée.
- 5- La conclusion sur la demande d'intervention.
- 6- Une note si la décision fait l'objet d'une ou de recommandations.
- 7- Une note si les conclusions ou recommandations nécessitent un suivi.

Des six (6) demandes d'intervention reçues et traitées en 2022-2023, et de celle en cours d'étude reçue l'année dernière, quatre (4) n'ont pas été retenues. Chacune des décisions comportait les motifs justifiant le fait que la demande d'intervention n'était pas retenue. Quant aux trois (3) autres, les enquêtes sont continuées et devraient faire l'objet d'une conclusion dans la prochaine année, et feront donc partie d'un prochain rapport.

Il va de soi que le dépôt d'une demande d'intervention au protecteur universitaire suscite l'espoir de recevoir une réponse favorable de la part de la personne qui la présente. Le rôle du protecteur universitaire est de donner une réponse appuyée, à la suite d'une analyse objective des faits rapportés dans une demande d'intervention, en respect des règlements applicables. J'espère avoir atteint cet objectif.

En terminant, je remercie tous ceux et celles qui m'ont permis de réaliser l'analyse des demandes d'intervention qui m'ont été adressées.

Le Protecteur universitaire de l'ENAP

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Gabias', with a stylized flourish at the end.

André Gabias
30 juin 2023